

Département des Bouches du Rhône
Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer
Commune de Cadolive
Enquête publique portant sur le ...

**PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES MINIERS (LIGNITE) ET DE REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES CARRIERE SOUTERRAINE
(PIERRE A CIMENT) SUR LA COMMUNE DE CADOLIVE.**

Enquête

Du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge
Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie

QUATRIEME PARTIE - DOSSIER D'ANNEXES

Janvier 2022

SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

DEUXIEME PARTIE – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

TROISIEME PARTIE - CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES.

QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES

<u>I Décision du Tribunal Administratif</u> (23 septembre 2021).	3
- Décision N° E21000103/13 du 23 septembre 2021 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur.	
- Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur.	
<u>II Arrêté préfectoral</u> (25 octobre 2021).	6
Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive.	
<u>III Avis d'enquête publique</u> (26 octobre 2021).	11
Relatif au projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive.	
<u>IV Publicité de l'enquête.</u>	13
IV – 1 Publicité de l'enquête dans la presse locale.	
- Publication de l'avis d'enquête dans la Provence du 29/10/2021 et du 18/11/2021.	
- Publication de l'avis d'enquête dans la Marseillaise du 29/10/2021 et du 18/11/2021.	
IV – 2 Affichage en Mairie de Cadolive.	
IV – 3 Attestation d'affichage en Préfecture.	
IV – 4 Affichage de l'enquête en Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.	
<u>V Comptes rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur.</u>	23
- 29/10/2021 -Séance de travail à la DDTM,	
- 1/11/2021 – Séance de travail à la Mairie de Cadolive,	
- 05/01/2022 – Séance de travail à la DDTM (remise du PV de synthèse).	
<u>VI Remise du dossier d'enquête à la Mairie de Cadolive par le commissaire enquêteur.</u>	26
- Courrier du 9/11/2021 du commissaire enquêteur.	
<u>VII Remise du registre d'enquête par la Mairie de Cadolive au commissaire enquêteur</u>	27
(Lettre du 16/12/2021).	
<u>VIII 1 Questions posées au Maitre d'ouvrage.</u>	28
V III – 1a Questions du commissaire enquêteur	
VIII – 1b Questions posées sur le registre dématérialisé	
VIII – 1c Dépôt d'un courrier en Mairie de Cadolive – De la part du Maire	
<u>VIII 2 Réponses du Maitre d'ouvrage aux questions posées.</u>	40
(Lettre du 29/12/2021).	
<u>IX Remise du procès verbal de synthèse à la DDTM</u> (05/01/2022)	41

**Annexe I - Décision N° E21000103/13 du 23 septembre 2021- Communication
décision désignation commissaire enquêteur (1)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 24/09/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E21000103 / 13

Monsieur Serge SOLAGES



Dossier n° : E21000103 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Elaboration du Projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur la commune de Cadolive

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
Marie Mendes

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Annexe I - Décision N° E21000103/13 du 23 septembre 2021 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur (2).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23 septembre 2021

N° E21000103/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 09/09/2021, la lettre par laquelle Le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du projet de plan de prévention des risques miniers sur la commune de Cadolive.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

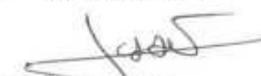
Article 1^{er} : M. Serge Solages est désigné en qualité de commissaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Serge Solages et au préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2021.

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET

Annexe I - Décision N° E21000103/13 du 23 septembre 2021 du Tribunal Administratif – Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur. (3).

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Serge SOLAGES



Tribunal Administratif de Marseille

22-24, rue de Breteuil

13 281 MARSEILLE CEDEX 06

A l'attention de Mme M. Mendes

Marseille le 02 octobre 2021

Objet : déclaration sur l'honneur relative à l'enquête publique pour « L'élaboration du Projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur la commune de Cadolive.

Décision du : 23 septembre 2021 - Dossier n° : E21000103/13

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, dument signée par mes soins, la déclaration sur l'honneur relative à l'enquête publique citée en objet.

Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur

S. SOLAGES

Pièce jointe : déclaration sur l'honneur

Annexe II - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (1).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière
souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles et à leur procédure d'élaboration;

VU le code Minier, notamment son article L174-5;

VU le code des Relations entre le public et l'administration;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire;

VU le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et de révision du PPR Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive;

VU la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n°F-093-19-P-0081, du 10 septembre 2019, indiquant que l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de Cadolive n'est pas soumise à évaluation environnementale;

VU le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 27 janvier 2020;

VU le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée de mars 2021 à mai 2021;

VU l'avis favorable réputé tacite de la mairie de Cadolive;

VU l'avis réservé du 19 mai 2021 du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône;

Annexe II - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (2).

VU le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit le 07 septembre 2021, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E21000103/13 du 23 septembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R123-8 du code de l'Environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'Environnement;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Cadolive (siège de l'enquête), portant sur l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et la révision du PPR Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue, Directeur BRGM PACA, retraité.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Cadolive (Hôtel de Ville - Place de la Mairie 13950 CADOLIVE), pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.registredemat.fr/pprmc-cadolive> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet

Annexe II - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (3).

de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cadolive>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application des articles L123-9 et R 122-17 du code de l'Environnement, la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n°F-093-19-P-0081, du 10 septembre 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Cadolive.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/pprmc-cadolive> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture.
- par courriel à l'adresse suivante: pprmc-cadolive@registredemat.fr
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge SOLAGES, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitée, aux jours et heures suivants:

- mardi 16 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 novembre 2021	de 14h00 à 17h00
- samedi 04 décembre 2021	de 9h00 à 12h00
- jeudi 09 décembre 2021	de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021	de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'Environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet suivant: <https://www.registredemat.fr/pprmc-cadolive> ou accessibles à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

¹ - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Annexe II - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (4).

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Cadolive, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/Pôle Risques - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et

Annexe II - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (5).

rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le plan de prévention des risques miniers/ carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'Environnement).
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'Urbanisme (Art L562-4 du code de l'Environnement)

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

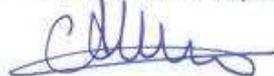
Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Cadolive,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ainsi qu'à la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 25 OCT. 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

Annexe III – Avis d'enquête publique relatif au projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (1).



**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

✓ **Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13950 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, le samedi de 8H30 à 12H00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/pprmc-cadolive> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: pprmc-cadolive@registredemat.fr

Annexe III – Avis d'enquête publique relatif au projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraines (pierre ciment) sur la commune de Cadolive (2).

Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue, Directeur BRGM PACA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - mardi 16 novembre 2021 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 24 novembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |
| - samedi 04 décembre 2021 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 09 décembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |
| - jeudi 16 décembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public¹ sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26 OCT. 2021

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement

Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Annexe IV – Publicité de l'enquête – IV -1 Publicité dans la presse locale - 26 octobre 2021 – Transmission de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 au journal La Provence pour publication le vendredi 29/10/2021 et le jeudi 18 novembre 2021 (1).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique de la
Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Affaire suivie par: Mme Evelyne PERFETTO

Tél: 04.84.35.42.47

evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **26 OCT. 2021**

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse, sous ce pli, un avis relatif à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

Cet avis devra être publié le **vendredi 29 octobre 2021** et le **jeudi 18 novembre 2021** dans le journal «La Provence».

Le nom de la commune devra apparaître en gros caractères.

La facture de ces insertions devra être envoyée à la Direction départementale des Territoires et de la Mer 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 (Contact: M. Clément GASTAUD, Chef du Pôle Risques Tel: 04 91 28 42 41).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick FAYAN

Monsieur le Directeur de la Société EUROSUD

248, avenue Roger Salengro
13096 – MARSEILLE Cedex 20

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Annexe IV – Publicité de l'enquête – IV -1 Publicité dans la presse locale - 26 octobre 2021 –
Transmission de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 au journal La Marseillaise pour
publication le vendredi 29/10/2021 et le jeudi 18 novembre 2021 (2).

**Bureau de l'Utilité Publique de la
Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Affaire suivie par: Mme Evelyne PERFETTO

Tél: 04.84.35.42.47

evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 26 OCT. 2021

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse, sous ce pli, un avis relatif à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

Cet avis devra être publié le **vendredi 29 octobre 2021** et le **jeudi 18 novembre 2021** dans le journal «La Marseillaise».

Le nom de la commune devra apparaître en gros caractères.

La facture de ces insertions devra être envoyée à la Direction départementale des Territoires et de la Mer 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 (Contact: M. Clément GASTAUD, Chef du Pôle Risques Tel: 04 91 28 42 41).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de la Marseillaise

Service Exécution
7, cours d'Estienne d'Orves
13001 – MARSEILLE

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN

Annexe IV – 1 Publicité de l'enquête dans la presse locale (3) – La Provence du 29/10/2021

ANNONCES LÉGALES

Contact : 04.91.84.46.30 - www.laprovence-medias.fr

Vendredi 29 Octobre 2021



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il est procédé à une enquête publique...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il est procédé à une enquête publique...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il est procédé à une enquête publique...

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19...

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19...

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19...

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra : - prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête...

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra : - prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête...

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra : - prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête...

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de commission enquêteuse sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée...

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de commission enquêteuse sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée...

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de commission enquêteuse sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée...

La personne responsable du projet est le Maire de Av-Marseille-Provence - 13742014 - 13357 Marseille cedex 03. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Arsène Zola - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme - Pôle Risques - Tel. 04 91 28 41 28 (ou 04 91 84 98).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Arsène Zola - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme - Pôle Risques - Tel. 04 91 28 41 28 (ou 04 91 84 98).

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS DÉMATÉRIALISATION. Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (appels presse, foires web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS DÉMATÉRIALISATION. Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (appels presse, foires web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS DÉMATÉRIALISATION. Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (appels presse, foires web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

Annexe IV-1 Publicité dans la presse locale (4) – La Marseillaise du 29/10/2021.

vendredi 29 octobre 2021 / La Marseillaise 29

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 37 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

Tél. 04 91 37 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (après) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carnissés souterrains (après) à l'initiative de la commune de CADOLIVE. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (RDJ de Ville - Place de la Mare 13050 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déboulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Consultation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registredemat.fr/pjppm-faveau> ou accessible à partir de son dispositif sur le site internet priorité de la Préfecture, du par courriel à l'adresse suivante : pjppm-cadolive@registredemat.fr;

Monsieur Siego SOLAGES, ingénieur géologue, Directeur BRGM RICA, titulaire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

mardi 16 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
mercredi 24 novembre 2021	de 14h00 à 17h00
samedi 04 décembre 2021	de 9h00 à 12h00
jeudi 09 décembre 2021	de 14h00 à 17h00
jeudi 16 décembre 2021	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables (par le public) sur le site dématérialisé sécurisé ouvert ou accessible depuis le site internet priorité de la préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet priorité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers Carnissés souterrains, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R662-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L156-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zaffari - 13032 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbainisme (Pôle Risques - Tél. 04 91 35 41 29 ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Consultation et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (après) sur la commune de FUYEAU. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de FUYEAU (rue de Ville - 26, Et. Emile Loubat 13110 FUYEAU), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déboulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf le jour après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Consultation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-faveau>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FUYEAU;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registredemat.fr/pjppm-faveau> ou accessible à partir de son dispositif sur le site internet priorité de la Préfecture, du par courriel à l'adresse suivante : pjppm-faveau@registredemat.fr;

Monsieur Luc CASTELL, géomètre expert, urbaniste, titulaire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

mardi 16 novembre 2021	de 9h00 à 12h00
mardi 23 novembre 2021	de 14h00 à 17h00
jeudi 02 décembre 2021	de 9h00 à 12h00
mardi 07 décembre 2021	de 14h00 à 17h00
jeudi 16 décembre 2021	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables (par le public) sur le site dématérialisé sécurisé ouvert ou accessible depuis le site internet priorité de la préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet priorité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R662-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L156-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zaffari - 13032 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbainisme (Pôle Risques - Tél. 04 91 35 41 29 ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Consultation et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

REUNION D'INFORMATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOLE

Le PLU du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avanca. Une réunion publique générale d'information aura lieu en date du :

Vendredi 5 novembre 2021

A partir de 18h00

Salle de La Prévôté

La Destrousse

Elle portera sur le calendrier d'avancement, les grandes étapes d'établissement du projet, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP) :

- OAP "Ambition centres-anciens"
- OAP "Cycle de l'eau"
- OAP "Qualité d'aménagement et formes urbaines"

Des réunions publiques seront organisées dès le début de l'année 2022 afin de présenter le projet de zonage et de règlement, dans chaque commune du territoire.

La réunion publique sera l'objet d'une notification en reply sur le site internet dédié du PLU.

2021/10

Vie des sociétés

AVIS DE MODIFICATION

SF NEGOCIE Saou du capital de 1000€ Siège 10 bis Boulevard de la Libération
13190 Cagnes-La-Nerthe R.C.S. Aix-en-Provence 889 697 013
Aux termes de l'acte du 10/01/2021 il a été décidé, de nommer Président M. SCRIU Agneta demeurant 140 avenue de Saint Louis 13015 Marseille en remplacement de Mme Stéphanie PALMA. De transférer le siège social au 10 rue du Mas 13001 Marseille. Les statuts ont été mis à jour. Une modification sera faite au R.C.S. Aix-en-Provence et une inscription modificative au R.C.S. Marseille.

2021/10

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ROUTERS, SAS, 2000 euros, 05 chemin de la Pignone 13400 Aubagne, 891 101 915, RCS Marseille, Le 02/11/2020, l'AGE a constaté la clôture des opérations de liquidation, donne acte à LEPELLETIER Vincent l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société.

2021/10

AVIS DE CONSTITUTION

Société acte SSP. Il a été constitué une SAS dénommée : KEBRI EXPRESS. Capital social : 1600 euros. Siège social : 55 avenue de la Rose, Rue la Brunette BAT D 13013 Marseille. **Objet** : LES ACTIVITES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES DE MOINS DE 3,5 TONNES ET DE LOCATION DE VEHICULES AVEC CONDUITE. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES POUR LE COMPTE D'AUTRUI LA LOCATION DE MATERIEL DE TRANSPORT ROUTIER, LES PRESTATIONS DE SERVICES SE RAPPORTANT AUX OPERATIONS DE TRANSPORT ROUTIER, L'ACHAT LA VENTE DE PRODUITS, MATERIELS, FOURNITURES ET ACCESSOIRES SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DE TRANSPORTS ROUTIERS

Président : Mme BESSEKRI épouse KEBRI, Amira demeurant 55 avenue de la Rose, Rue la Brunette BAT D 13013 Marseille. **Directeur général** : M. KEBRI Kaïs demeurant 55 avenue de la Rose, Rue la Brunette BAT D 13013 Marseille. **Clause d'agrément** : soumise à agrément. **Clause d'admission** : tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Durée de la société** : 99 ans.

2021/10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé il a été constituée la société :

Dénomination : FRANÇE DE BILLY

Forme : SAS

Objet social : La négociation de produits frais, fruits, légumes, surgelés, poissons et autres denrées alimentaires.

Siège social : 67 Impasse des Vauchons Villa n°6 - 13011 MARSEILLE

Capital : 1.000,00 € Apports numéraires

Président: Monsieur Bilal NEGBI, demeurant à MARSEILLE - 13011 - 07 Impasse des Vauchons - Villa n°6

Directeurs généraux :

- Monsieur Ali GHAFRI, demeurant à MARSEILLE - 13009 - Plan de la Jems Appartement 6D
- Monsieur Abdelhakim GHARBI, demeurant à VALOUX EN VELIN - 69120 10 avenue Maurice Molasson

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE

Pour avis
2021/10

AVIS DE CONSTITUTION

Société acte SSP. Il a été constituée une SAS dénommée : SEACLO.

2021/10

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

2021/10

Annexe IV – 1 Publicité de l'enquête dans la presse locale (6) – La Marseillaise du 18/11/2021.

12 La Marseillaise / jeudi 18 novembre 2021

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
RÉGULIÈREMENT PAR ARRÊTÉS DÉPARTIMENTAUX

MARSEILLE
Marchés publics
Tél. 04 91 53 75 39
edolop@lamarquise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 29 81
martiguespub@lamarquise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 53 75 34
lpp@lamarquise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrères, souterrains (parré) à ciel ouvert sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (Place de la Ville - Place de la Mère 13060 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30);
- consulter le dossier sur un écran informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, place Félix BASTI, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-mon-ICPE-Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le dossier au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE, connaître ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrepublic.mon-icpe-cadolive.fr> accessible à partir de son domicile sur le site internet public de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : protection@registrepublic.fr

Monsieur Siegfried ROQUES, ingénieur géologue, Directeur SPICM (PCA, n°141), désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet public de la Préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet public de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers / Carrères souterrains, éventuellement modifié, sera soumis par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-4 du code de l'environnement).

Le plan approuvé peut servir de référence publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme (Pôle Risques) - Tél. 04 91 25 41 29 (ou 54 50).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Conception et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN

[Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et réalisées au cours de l'enquête administrative seront, dans les conditions en ligne.]

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Carrères, souterrains (parré) à ciel ouvert sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (Place de la Ville - Place de la Mère 13060 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30);
- consulter le dossier sur un écran informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, place Félix BASTI, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-mon-ICPE-Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le dossier au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE, connaître ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrepublic.mon-icpe-cadolive.fr> accessible à partir de son domicile sur le site internet public de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : protection@registrepublic.fr

Monsieur Luc CASTILLI, géomètre expert, urbaniste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet public de la Préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet public de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, sera soumis par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-4 du code de l'environnement).

Le plan approuvé peut servir de référence publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme (Pôle Risques) - Tél. 04 91 25 41 29 (ou 54 50).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Conception et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN

[Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et réalisées au cours de l'enquête administrative seront, dans les conditions en ligne.]

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Carrères, souterrains (parré) à ciel ouvert sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (Place de la Ville - Place de la Mère 13060 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30);
- consulter le dossier sur un écran informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, place Félix BASTI, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-mon-ICPE-Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le dossier au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE, connaître ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrepublic.mon-icpe-cadolive.fr> accessible à partir de son domicile sur le site internet public de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : protection@registrepublic.fr

Monsieur Siegfried ROQUES, ingénieur géologue, Directeur SPICM (PCA, n°141), désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet public de la Préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet public de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers / Carrères souterrains, éventuellement modifié, sera soumis par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-4 du code de l'environnement).

Le plan approuvé peut servir de référence publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme (Pôle Risques) - Tél. 04 91 25 41 29 (ou 54 50).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Conception et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN

[Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et réalisées au cours de l'enquête administrative seront, dans les conditions en ligne.]

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Carrères, souterrains (parré) à ciel ouvert sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (Place de la Ville - Place de la Mère 13060 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30);
- consulter le dossier sur un écran informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, place Félix BASTI, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-mon-ICPE-Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le dossier au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE, connaître ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrepublic.mon-icpe-cadolive.fr> accessible à partir de son domicile sur le site internet public de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : protection@registrepublic.fr

Monsieur Siegfried ROQUES, ingénieur géologue, Directeur SPICM (PCA, n°141), désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet public de la Préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet public de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers / Carrères souterrains, éventuellement modifié, sera soumis par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-4 du code de l'environnement).

Le plan approuvé peut servir de référence publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme (Pôle Risques) - Tél. 04 91 25 41 29 (ou 54 50).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Conception et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN

[Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et réalisées au cours de l'enquête administrative seront, dans les conditions en ligne.]

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

Voire contact : lpp@lamarquise.fr / 04 91 57 75 34

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Carrères, souterrains (parré) à ciel ouvert sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de FURVILLE (Maison de la Ville - Bd Ernie Louvet 13750 FURVILLE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30);
- consulter le dossier sur un écran informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, place Félix BASTI, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-mon-ICPE-Furville>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le dossier au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FURVILLE, connaître ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrepublic.mon-icpe-furville.fr> accessible à partir de son domicile sur le site internet public de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : protection@registrepublic.fr

Monsieur Luc CASTILLI, géomètre expert, urbaniste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet public de la Préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet public de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, sera soumis par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-4 du code de l'environnement).

Le plan approuvé peut servir de référence publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme (Pôle Risques) - Tél. 04 91 25 41 29 (ou 54 50).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Conception et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN

[Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et réalisées au cours de l'enquête administrative seront, dans les conditions en ligne.]

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Carrères, souterrains (parré) à ciel ouvert sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de FURVILLE (Maison de la Ville - Bd Ernie Louvet 13750 FURVILLE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du débutement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h30);
- consulter le dossier sur un écran informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conception et de l'Environnement, place Félix BASTI, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 94 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-mon-ICPE-Furville>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le dossier au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FURVILLE, connaître ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registrepublic.mon-icpe-furville.fr> accessible à partir de son domicile sur le site internet public de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : protection@registrepublic.fr

Monsieur Luc CASTILLI, géomètre expert, urbaniste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites adressées au commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet public de la Préfecture. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet public de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, sera soumis par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-4 du code de l'environnement).

Le plan approuvé peut servir de référence publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme (Pôle Risques) - Tél. 04 91 25 41 29 (ou 54 50).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique, de la Conception et de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAVAN

[Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et réalisées au cours de l'enquête administrative seront, dans les conditions en ligne.]

SUCCESSIONS VACANTES

SUCCESSIONS VACANTES
REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Territoires et de la Mer (PCA) et siège des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bonis 13357 Marseille cedex 05, curateur de la succession de Monsieur **REBOUH Abdouf**, décédé le **20/08/2015 à EL Eulma (Algérie)** a autorisé le cours de la succession au profit de l'unique héritier d'Act en son fils le **04/11/2021** Référence n°5354.

SUCCESSIONS VACANTES

SUCCESSIONS VACANTES
REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Territoires et de la Mer (PCA) et siège des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bonis 13357 Marseille cedex 05, curateur de la succession de Monsieur **REBOUH Abdouf**, décédé le **20/08/2015 à EL Eulma (Algérie)** a autorisé le cours de la succession au profit de l'unique héritier d'Act en son fils le **04/11/2021** Référence n°5354.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée : **Le CLER**

Objet social : La mise à disposition à tout moment d'un matériel d'épilation laser, des instruments, des locaux et personnel nécessaires à la pratique de cet acte.

Siège social : 25 avenue de la Gare - 13016 MARSEILLE

Capital : 500,00 € - Apports en numéraire

Gérance : Madame Sandrine CARRÉTTI - 1, Boulevard Jules Guédon - 13500 PLAN DE CUQUES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constituée une SASU dénommée : **SASU GUAZIL**

Nom Commercial : MANGONIS

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 85 Bd du Rhône - Centre Commercial du Rhône - 13000 MARSEILLE

Objet : L'exploitation d'un salon de coiffure

Présidente : Madame Mirella GUAZIL - 151 Traverse de la Bouffrière - 13009 MARSEILLE

Cause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessionnaires de parts.

Cause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 18/11/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Abdoulaziz ARKARI, N° 14 Boulevard de l'Autostation de Taxi N°1002 sur la commune de Marseille et, la Société TAXI ARKARI, Société par Actions Simplifiée à associé unique, Au capital de 1 000 €, Dont le siège social est 13 Boulevard du Rhône, Résidence La Chèvre, Bât A - 13000 MARSEILLE. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°925 498 951. Représentée par son Président, Monsieur Abdoulaziz ARKARI, portant sur une autorisation de stationnement N°1002 à compter de la date de signature et est contrôlé par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction à l'année sin l'année dans un délai maximal de cinq ans.

MED CA SASU au capital de 1 800 euros

Siège social : 14 Rue de la Grande Armée 13001 MARSEILLE
N° 822 142 400 RCS

Le 12/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 19 Rue du Musée 13001 Marseille à compter du 22/11/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

TIRAMA
SARL au capital de 11 000 € euros
Siège social : 111 Avenue de Saint Antoine 13015 Marseille
N° 838 060 903 RCS

Le 13/10/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 144 rue Pélissier 13016 Marseille à compter du 13/10/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION DU 10/07/2021

Par acte SSP en date du 10/07/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Abdoulaziz ARKARI, N° 14 Boulevard de l'Autostation de Taxi N°1002 sur la commune de Marseille et, la Société TAXI ARKARI, Société par Actions Simplifiée à associé unique, Au capital de 1 000 €, Dont le siège social est 13 Boulevard du Rhône, Résidence La Chèvre, Bât A - 13000 MARSEILLE. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°925 498 951. Représentée par son Président, Monsieur Abdoulaziz ARKARI, portant sur une autorisation de stationnement N°1002 à compter de la date de signature et est contrôlé par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction à l'année sin l'année dans un délai maximal de cinq ans.

AVIS DE CONSTITUTION DU 10/07/2021

Par acte SSP en date du 10

Annexe IV – 2 Publicité de l'enquête – Attestation d'affichage Mairie de Cadolive (1).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches du Rhône
Commune de CADOLIVE
POLICE MUNICIPALE

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur BARRAL Jean Jacques, Brigadier Chef de Police Municipale à la commune de CADOLIVE dûment assermenté et agrémenté, certifie que,

L'avis d'enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE a été réalisé le :

Vendredi 29 octobre 2021 et ce pour toute la durée de l'enquête

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit .

Fait à Cadolive le 28 octobre 2021.



Annexe IV – 2 Publicité de l'enquête – Attestation d'affichage Mairie de Cadolive (2).



IV – 3 Attestation d'affichage de l'enquête en Préfecture (1).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

4
(EP/B404)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 29 octobre 2021 au 16 décembre 2021 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation, du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021, d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

Fait à Marseille, le 17 DEC. 2021

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement


Patrick PAYAN

Annexe IV-3 Affichage de l'enquête sur le site internet de la Préfecture (2).

The screenshot shows the website of the Prefecture of the Bouches-du-Rhône. The header includes the logo of the Prefecture and the text 'Les services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône'. Below the header is a navigation menu with categories like 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The main content area is titled 'Enquêtes publiques hors ICPE' and 'Cadolive', with a sub-header 'Mise à jour le 29/10/2021'. A sidebar on the left lists various municipalities, with 'Cadolive' highlighted. The main content features a table of public inquiries.

Commune du projet	Nature du projet	Type d'enquête	Communes de l'enquête	Dates de l'enquête	Documents
15 communes	Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de quinze communes du département des Bouches-du-Rhône (BELCODENE, BERRE L'ETANG, CADOLIVE, COUDOUX, EGUILLES, GARDANNE, GEMENOS, LA DESTROUSSE, LA FARE LES OLIVIERS, PEYPIN, SAINT-MITRE LES REMPARTS, SAINT SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE, VENTABREN et VITROLLES)	Code de l'Environnement	15 communes	03/10/2016 04/11/2016	Resultats Enquete : voir Belcodène
Auriol, Aubagne, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, commune de La Destrousse, Métropole d'Aix-Marseille Provence - déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents	Code de l'environnement	Auriol, Aubagne, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	du 20/06/2018 au 19/07/2018	Accéder aux documents
Cadolive	Projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment)	Code de l'environnement	Cadolive	du 16/11/2021 au 16/12/2021	Avis d'enquête - format : PDF - 0,75 Mb Accès au dossier et registre dématérialisé

V -Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur (1)

Date lieu	02 novembre 2021 – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM - 9h30 – 11h30).
Objet	Première séance de travail : objet caractéristiques contexte du projet.
Participants	DDTM – C. GASTAUD (Chef de pole), S.TORRENS, S. TERRAMORCI, 4 Commissaires enquêteurs : <ul style="list-style-type: none">- S. SOLAGES – commune de Cadolive.- L. CASTIGLI commune de Fuveau.- X DUMARTIN commune de Peypin- C. VIGNY Charles commune de Saint Savournin

Cette première séance de travail, avait pour objectif de présenter le projet, les opérateurs (INERIS et GEODRERIS), la méthodologie et la terminologie ainsi que les résultats à savoir :

- Le zone des aléas des enjeux et du risque,,
- Le règlement du PPR.

Plusieurs questions ont été posées par les commissaires enquêteurs.
La présentation a été faite à l'aide d'une projection sur écran (56 vues)

La présentation comporte :

- L'historique des travaux miniers du Bassin de lignite de Provence (Nord et Sud),
- Le contexte géologique,
- Les types d'ouvrages pouvant poser problème, ainsi que les dépôts de surface (terrils),
- Les types de désordre miniers (aléas),
- La stratégie de l'Etat pour l'après mine et les opérateurs,
- Une présentation des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM), ainsi que ses phases d'élaboration,
- Le principe du zonage et de cartographie, avec les modes de présentation,,
- Le règlement du PPR.

Ont été également présentés :

- Les résultats de la phase de concertations du public,
- Le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA).
- L'avis au cas par cas de l'Autorité Environnementale.

a) Concernant la phase de concertation du public 1 seule personne a demandé s'il elle était concernée par l'aléa (sa propriété), la DDTM lui a répondu.

b) Concernant la consultation POA, deux lettres sont parvenues au Maître d'Ouvrage :

- De la part de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, qui émet des réserves sur la réglementation de certaines constructions à vocation agricole (clôtures, hangars...) ainsi que sur l'écobuage par rapport au risque d'incendie,
- De la part du Conseil Départemental relatif aux contraintes portées sur les réseaux (définition des réseaux).

**Le Maître d'ouvrage n'a pas répondu à ces deux questionnements.
Ces questions seront donc posées par le commissaire enquêteur à la DDTM.**

Le principe d'un nouveau rendez vous avec la DDTM a été pris pour le 5 janvier 2022, pour en particulier la signature et remise du procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur


S. SOLAGES

V Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur (2)

Date lieu	9 novembre 2021 – Mairie de <u>Cadolive</u> (10h-11h30).
Objet	Premier contact avec la commune de <u>Cadolive</u> avant l'ouverture de l'enquête publique (le 16/11/2021).
Participants	Mr. CAMPILLO – Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme. S. SOLAGES - commissaire enquêteur pour la commune de <u>Cadolive</u> .
<u>Au cours de cette séance :</u> <ul style="list-style-type: none">- Le dossier d'enquête, signé et paraphé, a été déposé en Mairie accompagné d'un bordereau visé par le Maire.- Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.	
<u>Concernant l'affichage de l'avis d'enquête :</u> <p>La Mairie complétera l'attestation d'affichage, avec des photos à l'appuis, pour l'ensemble des sites (Mairie et quartiers). La Mairie ne dispose pas de panneau lumineux d'affichage.</p>	
<u>Concernant le PLU de la commune :</u> <ul style="list-style-type: none">- Le PLU actuel en vigueur a été approuvé le 22 mars 2018,- Un <u>PLUi</u> (intercommunal) est en cours d'élaboration. Il concerne Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes). <p>Dès le début 2022, de nouvelles séances seront organisées dans les 12 communes du Conseil de Territoire afin de présenter le projet de zonage détaillé, le Règlement associé ainsi que les OAP sectorielles. Son approbation est prévue début 2023. Notons qu'il est prévue d'annexer le PPR mines et carrières au PLU de la commune concernée.</p>	
<u>Concernant la perception du risque minier et carrière souterraine par le public, il s'avère :</u> <ul style="list-style-type: none">- Que lors de la concertation publique de 2019 (25/11/2019 au 27/01/2020), une seule personne a posé une question relative à la situation de sa propriété par rapport aux aléas,- Les panneaux d'information (cartes, schémas) présenté lors de ces séances seront à nouveau utilisés lors de l'enquête.- Il n'y a pas eu d'évènements liés aux aléas mines et carrières sur le territoire de la commune lors des dernières années.	
<u>Concernant le PPR et les outils d'urbanisme des questions relatives aux relations du PPR du zonage et du règlement, par rapport seront posées par le commissaire enquêteur concernant :</u> <ul style="list-style-type: none">- D'une part de la correspondance avec le cadastre,- D'autre part de la correspondance avec le PLU. commune, au cours de ces dernières années.	
Enfin il a été convenu d'effectuer la visite de sites représentatifs de l'aléa lié aux terrils à l'issue de la première permanence du commissaire enquêteur.	
<p>Le commissaire enquêteur</p> 	

V Compte rendus des séances de travail et visites du commissaire enquêteur (3)

Date lieu	05 décembre 2022 – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM - 14h 30 – 16h 00).
Objet	Remise du « Procès verbal de synthèse et échanges techniques.
Participants	DDTM – C. GASTAUD (Chef de pole), S. TORRENS, S. TERRAMORCI. <u>3 Commissaires enquêteurs :</u> - S. SOLAGES – commune de Cadolive. - L. CASTIGLI commune de Fuveau. - C. VIGNY Charles commune de Saint Savourmin
<p>1 Remise du procès verbal de synthèse. Le procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur la commune de Cadolive a été remis au Maître d'ouvrage. Il est daté du 5 janvier 2022 et a été signé conjointement par le commissaire enquêteur et la DDTM lors de la séance.</p> <p>2 Echanges techniques</p> <p>a) Concernant la commune de Cadolive. Deux questions d'ordre technique n'ont pas reçu de réponse de la part de la DDTM.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il s'agit de la remise en cause de certaines zones d'aléas par le Maire de Cadolive, qui a fourni des décrets à l'appui,- De l'absence d'aléa sur un quartier signalé par une personne anonyme. <p>Ses deux observations concernent le zonage de l'aléa et sont susceptibles de le modifier si elles étaient fondées, pour tout ou parti.</p> <p>La DDTM a transmis ces deux observations au groupe GEODERIS qui est l'opérateur technique du projet.</p> <p><u>Elle précise néanmoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Que l'aléa est évolutif au cours du temps et sa cartographie est donc susceptible d'évolutions,- Les documents fournis par le Maire de Cadolive sont probablement des documents de travail. <p>Les réponses sont attendues mais la date ne peut être fixée.</p> <p>b) Echanges sur des principes généraux relatifs aux PPR</p> <ul style="list-style-type: none">- Les PPR sont annexés aux documents d'urbanisme actuels et retranscrits sur les nouveaux documents (ex. PLU puis PLUi pour Cadolive),- Les PPR sont mentionnés sur les documents « d'information locataire /acheteur. »,- Pour chaque commune concernée par les différents risques naturels et/ou industriels, des arrêtés préfectoraux actualisent régulièrement ces états des risques approuvés.	
<p style="text-align: right;">Le commissaire enquêteur</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">S. SOLAGES</p>	

VI Remise du dossier d'enquête à la Mairie de Cadolive par le commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Monsieur le Maire de Cadolive

Hôtel de Ville

Place de la Mairie

13950 CADOLIVE

Le 9 novembre 2021.

Objet : enquête publique relative au projet de Plan de Prévention contre les risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment).

Référence : arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique

- Remise du dossier d'enquête.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint les pièces du dossier relatif à l'enquête publique pour le « projet de Plan de Prévention contre les risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) » sur la commune de Cadolive.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur

S. SOLAGES

08 NOV. 2021



Décision de désignation du Tribunal Administratif de Marseille du 23 septembre 2021
Dossier N° E21000103/13

VII Remise du registre d'enquête par la Mairie de Cadolive au commissaire enquêteur.



**COMMUNE DE
CADOLIVE**



**Département des
Bouches du Rhône**

BORDEREAU DE REMISE DE DOSSIER

Désignation des pièces :

Registre d'enquête publique relatif au projet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive.

Remis à Mr Serge SOLAGES, commissaire enquêteur

Cadolive le 16 décembre 2021



Prendu le 16/12/2021
Le commissaire enquêteur.
G. SOLAGES

**VIII-1 Questions posées au Maitre d'ouvrage
VIII-1a Question du commissaire enquêteur (1)**

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Serge SOLAGES



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Urbanisme / Pôle Risques
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3.**

A l'attention de Mrs. C. GASTAUD, S.TORRENS, S. TERRAMORCI,

Marseille le 07 décembre 2021

Objet : projet de plan de prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive.
- Questions posées par le commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint les questions qu'il m'a paru utile de formuler, au titre de commissaire enquêteur, en parallèle aux questions et observation éventuellement présentées par le public.

Elles concernent :

- Les observation et interrogations de deux des services consultés (POA),
- Deux questions relatives à mes propres interrogations, elles sont relatives à l'urbanisme, ainsi qu'aux moyens de recours éventuels.

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrai bien apporter à ces interrogations et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur

S. SOLAGES

Pièce jointe : questions du commissaire enquêteur.

VIII-1 Questions posées au Maitre d'ouvrage VIII-1a Question du commissaire enquêteur (2)

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Projet d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan des Risques Carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive).

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE (DDTM).

Présentation

A l'issue de l'analyse approfondi du projet, le commissaire enquêteur a jugé utile de poser plusieurs questions complémentaires qui sont relatives :

- Aux observations et interrogations de deux des services consultés par le Maitre d'Ouvrage dans le cadre de la consultation des POA,
- Deux questions relatives à ses propres interrogations, elles concernent l'urbanisme, ainsi que les contestations éventuelles du PPR.

1 Questions relatives à la consultation des Personnes et Organismes Associés.

Conformément au R562-7 du Code de l'Environnement, les POA (Personnes et Organismes Associés) ont été consultés pour avis sur le projet de PPR miniers/carrières souterraines de pierre à ciment de la commune de Cadolive. La consultation s'est déroulée de mars 2021 à mai 2021.

Seuls deux organismes se sont manifestés lors de cette consultation, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture. La DDTM n'a pas répondu de façon explicite aux interrogations formulées par ces deux organismes.

C'est la raison pour la quelle ces questions sont reformulées ci après, des réponses sont attendues de la part de la DDTM.

1.1 Question formulée par le Conseil Départemental

Dans son courrier en date du 25 mai 2021, le Conseil Départemental prend acte du fait que (cf. ci dessous) :

En conclusion, l'ensemble des règles des PPRM des quatre communes permettront au Département en tant que gestionnaire de voirie, de continuer à entretenir et exploiter les routes existantes. Il pourra de plus réaliser si nécessaire de nouvelles routes dans toutes les zones, avec une étude préalable en zone « Violet Vi ». Enfin, au regard des mesures visant la sécurité et l'information du public, le Département n'est a priori pas concerné par toutes les dispositions de ces PPRM. Des précisions devront nécessairement être apportées par l'Etat dans le cas contraire.

Toutefois il est demandé à la DDTM « de préciser le sens du mot « réseau » car les routes ne sont habituellement pas considérées au même titre que les réseaux de canalisation de transport ou de distribution (fluide, gaz, télécom, électricité), puisque constitutive de réseaux locaux ».

Décision de désignation du Tribunal Administratif de Marseille du 23 septembre 2021
Dossier N° E21000103/13

VIII-1 Questions posées au Maitre d'ouvrage

VIII-1a Question du commissaire enquêteur (3)

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

1.2 Questions formulées par la Chambre d'Agriculture 13.

Dans son courrier en date du 19 mai 2021, la Chambre d'Agriculture a formulé un avis réservé sur le projet de PPR, qui est notamment justifié par les arguments ci-après :

- Concernant l'interdiction de serres ou tunnels dans les zones en violet du zonage réglementaire, elle demande à ce que ce type de structure soit exempté d'études préalables,
- Concernant la possibilité de construction (ou extension) qui sont liées et nécessaires en zone agricole en zone bleu et vert, la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur le fait que « *Concernant spécifiquement le bâti fonctionnel agricole, non dédié au logement de l'exploitant, la nécessité que les niveaux de performance attendus pour ces types de bâtiments soient en relation avec les enjeux exposés* ». Elle « *considère qu'il est important de pouvoir adapter ce niveau de performance attendu en présence d'enjeux qui seraient uniquement matériel* ».
- Concernant les zones d'aléa échauffement dans lesquelles l'emploi du feu est interdit, la Chambre d'Agriculture souligne que « *cette interdiction est susceptible de contraindre fortement les pratiques sylvopastorales* » les pratiques d'écobuage en particulier.

Des éclaircissements et/ou des réponses sont attendues de la part de la DDTM à ces réserves et interrogations.

2 Questions posées par le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage

Les questions du commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage du projet de PPR Risques Miniers /Carrières souterraines sur la commune de Cadolive, portent sur deux points particuliers qui concernent d'une part les relations entre le PPR et les documents d'urbanisme, d'autre part les recours possibles vis-à-vis des contraintes qui en découlent.

2.1 Les relations entre le PPR et les documents d'urbanisme

a) Concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le règlement du PPR prévoit de l'annexer au PLU de la commune.

Toutefois il s'avère que :

- Le PLU actuel de la commune de Cadolive est entré en application le 28 janvier 2020,
- Dans le cas particulier de Cadolive et des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un PLUi (PLU Intercommunal) est en cours d'élaboration. Son approbation devrait aboutir début 2023.

Question :

Plutôt que d'annexer le PPR au futur PLUi, est-il prévu, ou est-il envisageable d'intégrer véritablement le PPR dans le document d'urbanisme tant sur le plan de la cartographie que du règlement d'urbanisme.

Décision de désignation du Tribunal Administratif de Marseille du 23 septembre 2021
Dossier N° E21000103/13

VIII-1a Questions du commissaire enquêteur au Maitre d'Ouvrage (4)

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

b) Les relations entre le PPR et le cadastre.

Quelle procédure utiliser pour faire la relation entre le PPR (cartographie et règlement) et le plan cadastral de la commune (au niveau du parcellaire).

2.2 La mise en cause du PPR.

Le PPR impose des contraintes importantes pour la collectivité, les opérateurs et les particuliers sur les aménagements et les constructions sur la commune, une zone, un projet, une ou plusieurs parcelles...

Question :

Le PPR peut-il être contesté par une collectivité, un tiers ou un ayant droit, pour tout ou partie des contraintes qui en découlent.

- La contestation du PPR et de ses contraintes peut porter sur ou plusieurs points tels que, un aléa particulier, le zonage final et tout ou partie du règlement,
- Elle peut porter sur la commune, un secteur déterminé, un projet, ou un site précis (une ou plusieurs parcelles).

Quels sont les moyens à disposition pour des recours tels que tierce expertise et/ou recours auprès du Tribunal Administratif.

A Marseille le 7 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur



S. SOLAGES

VIII-1 Questions observations du public et réponses du Maitre d'ouvrage
VIII-1b Questions posées sur le registre dématérialisé à disposition du public (1)

**Enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques
miniers (lignite)/cavités souterraines (pierre à ciment) de la
commune de Cadolive**

Observations déposées le 13/12/2021

Observation N° 1

13/12/2021 16:07:45

Nous sommes propriétaires des parcelles AA37 , AA38 , AA39 à Cadolive Quartier Le Paté . Lors de l'enquête publique partielle de 2020 ,nous avons découvert l'existence d'un projet communal sur les terrains voisins vendus en 2019 à la société mistral (puis préemptés par la mairie en sept 21). Ce projet absorbe une de nos parcelles (AA39) classée UAC1 , mais également en zone OAP . Le quartier Le Paté étant impacté par l'aléa minier , nous souhaitons savoir si cette zone UAC1 et OAP va être reclassée et donc modifier les projets de la mairie .Notre parcelle 39 reste t-elle en OAP ? Je n'arrive pas à ouvrir les cartes dans le document 5 , ce qui m'empêche d'avoir de la visibilité . Je vais donc essayer de passer en mairie Jeudi .
Veuillez croire à toute ma considération

VIII-1 Questions observations du public et réponses du Maitre d'ouvrage
VIII-1b Questions posées sur le registre dématérialisé à disposition du public (2)

**Enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques
miniers (lignite)/cavités souterraines (pierre à ciment) de la
commune de Cadolive**

Observations déposées le 14/12/2021

Observation N° 2

14/12/2021 23:23:26

Anonyme

Madame, Monsieur,

Nous habitons le quartier St Joseph à Cadolive, près des anciennes carrières exploitées à l'époque par Lafarge.

Cette zone, non urbanisée, indiquée en marron sur la carte, cumule - si ma lecture de cartes est correcte - des risques d'aléa affaissement, effondrement et échauffement, certes modérés mais bien présents et cumulés.

Nous avons eu connaissance d'un incendie qui avait pris dans ces mines dans les années 1970/80 (veuillez excuser mon approximation) qui avait mis plusieurs semaines à être éteint en sous-terrain, du fait des nombreuses galeries présentes.

Pourquoi, comment ce risque avéré il y a plusieurs dizaines d'années se serait-il résorbé au point de devenir faible à modéré ?

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération.

VIII-1 Questions observations du public et réponses du Maitre d'ouvrage
VIII-1b Questions posées sur le registre dématérialisé à disposition du public (3)



Registre Demat.fr

La solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

Clôture du registre dématérialisé

Bonjour,

Nous tenons à vous informer de la clôture du registre dématérialisé n° 670 :
Enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques miniers
(lignite)/cavités souterraines (pierre à ciment) de la commune de Cadolive le
16/12/2021 23:59:00.

2 observations ont été déposées sur le registre.

Désormais, pour accéder aux observations et pièces jointes associées, merci de
vous connecter directement dans votre espace privé
(<https://www.registredemat.fr/compte>)

Ce courriel a été envoyé automatiquement par un robot,
merci de ne pas y répondre.

Copyright © Legalcom | Tous droits réservés.

**VIII-1c Dépôt d'un courrier en Mairie de Cadolive (1)
(De la part du Maire de Cadolive).**



**COMMUNE DE
CADOLIVE**



**Département des
Bouches du Rhône**

Monsieur Serge SOLAGES
Commissaire enquêteur

Cadolive le 11/12/2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique réalisée sur le Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de Cadolive, je tiens à attirer votre attention sur les points suivants :

Après avoir enquêté en collaboration avec les anciens mineur et le BRGM, ayant travaillé sur les diverses exploitations du bassin minier de Gardanne et alentours, il en ressort qu'en 2008 un plan d'étude effectué par les Charbonnages de France et la DRIRE démontre que les terrains municipaux (dont la liste est jointe) se situent dans des zones où les risques ne sont pas avérés. Je demande donc aux services de l'état de revoir leur étude afin d'apporter des précisions sur les terrains municipaux concernés sur le secteur « les Gorgues » et plus particulièrement les parcelles AD 6 – AD 24 – AD 17

La municipalité de Cadolive se garde la possibilité d'effectuer un recours administratif si ces revendications ne sont pas prises en compte.

Bien cordialement

Le Maire
Serge PEROTTINO



**VIII-1c Dépôt d'un courrier en Mairie de Cadolive (2)
(De la part du Maire de Cadolive).**

EVALUATION DES RISQUES DES OUVRAGES MINIERES SITUES DANS LA COMMUNE DE CADOLIVE												
Classification des OUVRAGES avant travaux	REPERAGE				DIMENSIONS Section Longueur (m)	PROPRIÉTAIRE du TERRAIN	ÉTAT DE L'OUVRAGE		ANALYSE DU RISQUE		RISQUE RÉSIDUEL	CONSÉQUENCES POUR L'AVENIR
	NOM	COMMUNES	Coordonnées X (m) Y (m) Z (m)	Sections & parcelles			Lois de l'évaluation	Après travaux de mise en sécurité définitive (si nécessaire)	VULNE- RABI- LITÉ			
									ALÉA			
Visible	Descenderie du Puits St. Joseph n°8-502	Cadolive	860.428 127.818 314	AD 6	L=180m	[REDACTED]	dallée. A vérifier	déjà traitée par bouchon béton	NS	N	NUL	SO
Visible	Descenderie n°8-503	Cadolive	860.234 127.523 328	AD 24		Commune de Cadolive 13950 CADOLIVE		bouchon béton en 1994	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°8-504	Cadolive	860.55 127.28	AD 14		[REDACTED]	sera vérifiées et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°8-505	Cadolive	860.29 127.28	AD 20		[REDACTED]	sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°8-506	Cadolive	860.32 127.30	AD 20		[REDACTED]	sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°8-507	Cadolive	860.34 127.32	AD 17		Commune de Cadolive 13950 CADOLIVE	sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°8-508	Cadolive	860.36 127.33	AD 17		Commune de Cadolive 13950 CADOLIVE	sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO

**VIII-1c Dépôt d'un courrier en Mairie de Cadolive (3)
(De la part du Maire de Cadolive).**

EVALUATION DES RISQUES DES OUVRAGES MINIERES SITUES DANS LA COMMUNE DE CADOLIVE												
Classification des OUVRAGES avant travaux	REPERAGE				DIMENSIONS Section Longueur (m)	PROPRIÉTAIRE du TERRAIN	ÉTAT DE L'OUVRAGE		ANALYSE DU RISQUE		RISQUE RÉSIDUEL	CONSÉQUENCES POUR L'AVENIR
	NOM	COMMUNES	Coordonnées X (m) Y (m) Z (m)	Sections & parcelles			Lors de l'évaluation	Après travaux de mise en sécurité définitive (si nécessaire)	VULNE- RABI- LITÉ	ALÉA		
Non Visible	Descenderie n°B-509	Cadolive	860.37 127.33	AD 17		Commune de Cadolive 13950 CADOLIVE	sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°B-510	Cadolive	860.31 127.25	AD 19		SCI La Farigoulette 218, Av. des Caillots 13012 MARSEILLE	sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO
Non Visible	Descenderie n°B-511	Cadolive	860.34 127.28	AD 18			sera vérifiée et traitée suivant la procédure de fermeture des descenderies	recherches infructueuses aux coordonnées données, recouvert avec de la terre	NS	N	NUL	SO

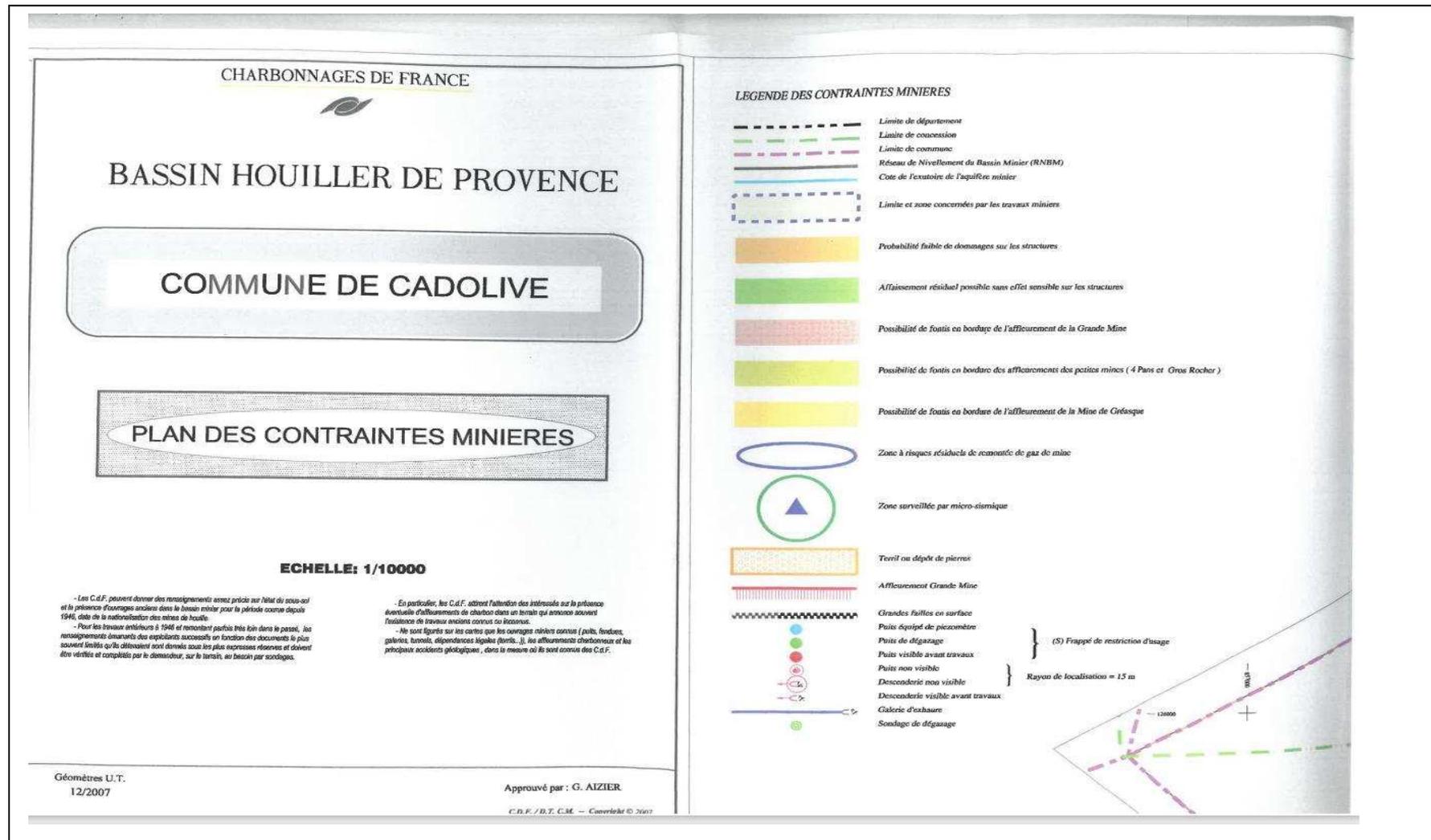
Classification de la VULNÉRABILITÉ : TS = très sensible; S = sensible; NS = non sensible.
Classification des ALÉAS (probabilité) : I = important; M = moyen; F = faible; N = nul-minimal

H.B.C.M. - D.S.A. - Dossier d'arrêt des travaux

30/11/2007

2/2

VIII-1c Dépôt d'un courrier en Mairie de Cadolive (4)
(De la part du Maire de Cadolive).



**VIII-1c Dépôt d'un courrier en Mairie de Cadolive (5)
(De la part du Maire de Cadolive).**



VIII 2 – Réponses du Maitre d'ouvrage aux questions posées (1)



**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service/Bureau
Affaire suivie par : Serge Terramorsi /Serge Torrens

Marseille, le 29/12/2021

le Chef du Pôle Risques

à
M. Solages (commissaire enquêteur)

Objet : Réponses aux questions du commissaire enquêteur et aux observations déposées sur le registre dématérialisé lors de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrières de la commune de Cadolive

P.J : Observations déposées sur le registre dématérialisé

Question du commissaire enquêteur
Avis POA du Conseil Départemental

Réponse de la DDTM au courrier du Conseil Départemental daté du 25 mai 2021 :

Les infrastructures routières sont autorisées dans toutes les zones réglementées du Plan de Prévention des Risques sous condition (réalisation d'une étude géotechnique définissant les dispositions constructives garantissant une tenue pérenne, la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes en cas de survenance d'un aléa minier ou carrières).

Toutefois, en zone Violet, s'ajoute l'obligation de démontrer l'impossibilité d'une implantation alternative.

L'élaboration du diagnostic prescrit pour les concessionnaires de réseaux s'applique aux exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz et aux opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public ainsi qu'aux maîtres d'ouvrages et exploitants d'ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux.

En effet, le règlement prescrit ce diagnostic à tous les gestionnaires de réseaux y compris routiers mentionnées par les articles L. 732-1 et L. 732-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Toutefois s'agissant des catégories d'ouvrages routiers devant garantir aux services de secours la disposition d'une capacité suffisante de communication radioélectrique mentionnées à l'article L.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VIII – 2 Réponses du Maître d'ouvrage aux questions posées (2)

732-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette obligation devrait ne s'appliquer qu'aux ouvrages souterrains, mais nous attendons une confirmation d'un de nos services.

Question du commissaire enquêteur
Avis POA de la Chambre d'Agriculture

Réponse de la DDTM au courrier de la Chambre d'Agriculture daté du 19 mai 2021 :

1/ Serres et tunnels

*Dans le projet de règlement du PPR, les serres et tunnels ne nécessitent pas de réaliser une étude. Seuls les projets suivis de trois étoiles bleues *** sont soumis à étude. La création de serres et de bi-tunnels agricoles ne devrait donc pas être soumise à des prescriptions.*

*Toutefois, nous avons écrit au paragraphe concernant les prescriptions que:
"Pour les projets autorisés à l'article (autorisations)..., sont prescrites les conditions suivantes de réalisation, utilisation, exploitation"
>>> Ce qui inclut tous les projets autorisés et, est donc en contradiction avec ce qu'indiquent les 3 étoiles bleues.*

De ce fait, la solution que nous envisageons (pour plus de clarté) consisterait à scinder les paragraphes des autorisations (de toutes les zones réglementaires) en 2 paragraphes:

- un premier paragraphe sur les autorisations sans conditions,*
- un second paragraphe sur les autorisations avec conditions (qui renverrait vers le paragraphe des prescriptions).*

Dans le paragraphe sur les autorisations sans conditions, on y inclurait donc les serres et tunnels agricoles.

2/ niveau de performance des bâtiments fonctionnels agricoles

La prévention des risques concerne bien évidemment la sécurité des personnes mais également les biens matériels (coût de ces derniers).

Nous considérons donc que le niveau de performance des bâtiments fonctionnels agricoles est adapté (niveau N3) puisque il permet un "endommagement limité" des structures et ne remet pas en cause la stabilité de ces derniers (pas d'effondrement) et donc la sécurité de ses occupants.

Pour information, le niveau N3 (dommages appréciables) :

- 1. fissures légères visibles de l'extérieur,*
- 2. les portes et fenêtres sont coincées*
- 3. rupture possible de canalisations.*

Par contre, les niveaux N4 et N5 correspondent à des niveaux d'endommagement sévères ou très sévères sur les structures du bâti pouvant remettre en cause la stabilité du bâti (effondrement possible) et donc la sécurité de ses occupants.

VIII – 2 Réponses du Maître d'ouvrage aux questions posées (3)

Enfin, il faut rappeler que pour ces dommages d'origine minière, l'État est garant de leur réparation.

3/ pratique de l'écobuage

Il faut d'abord noter que les zones d'aléa échauffement se situent essentiellement en zone N (pas ou très peu de zone agricole) pour les 4 communes soumises à enquête publique.

L'emploi de feu et l'écobuage représentent un risque trop important de combustion (très difficile à maîtriser) des zones d'aléa échauffement (terrils ou zones de dépôts et zones d'affleurement des couches de charbon) et ne peuvent donc être autorisés.

Question du commissaire enquêteur

Quels sont les moyens à disposition pour des recours tels que tierce expertise et/ou recours auprès du tribunal administratif ?

Réponse de la DDTM :

Concernant les recours, il est possible d'effectuer:

- *un recours gracieux auprès du préfet,*
- *un recours contentieux auprès du tribunal administratif.*

Question du commissaire enquêteur

Plutôt que d'annexer le PPR au futur PLUi, est-il prévu, ou est-il envisageable d'intégrer véritablement le PPR dans le document d'urbanisme tant sur le plan de la cartographie que du règlement d'urbanisme.

Réponse de la DDTM :

C'est la réglementation (code de l'Environnement) qui prévoit l'annexion des PPR en tant que servitude d'utilité publique au PLU.

Dans notre Porter à Connaissance (PAC) concernant le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, nous avons recommandé que soient prévues "des planches graphiques spécifiques par risques ou multirisques faisant apparaître la délimitation des zones réglementées, sans obligation de reporter le détail du zonage des PPR."

Nous avons ajouté que "le rapport de présentation et le règlement du PLUi devaient rappeler que les différents PPR approuvés sur le territoire intercommunal et annexés à ce document d'urbanisme doivent être impérativement mis en œuvre par les pétitionnaires".

La métropole en charge de l'élaboration du PLUi peut toutefois choisir, comme vous le proposez « d'intégrer véritablement le PPR dans le document d'urbanisme tant sur le plan de la cartographie que du règlement d'urbanisme ».

VIII - 2 Réponses du Maitre d'ouvrage aux questions posées (4)

Question du commissaire enquêteur Relations entre le PPR et le cadastre

Réponse de la DDTM :

Les planches de zonage au 1/2500 intègrent le cadastre et il est donc possible au pétitionnaire de localiser sa parcelle vis à vis du zonage PPR.

Question du commissaire enquêteur Courrier du maire de Cadolive daté du 11 décembre 2021

Réponse de la DDTM :

Nous avons transmis le courrier du Maire à GEODERIS (en charge de l'étude des aléas préalable à l'élaboration du PPR) pour analyse et nous vous transmettrons la réponse de GEODERIS dès réception.

Observation N° 1 (RegistreDemat)

13/12/2021 16:07:45

Le projet de PPR miniers/carrières de la commune de Cadolive classe une partie de la parcelle AA39 en zone Marron inconstructible (à l'exception des projets agricoles, piscicoles et forestiers).

Le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est en cours d'élaboration.

Dans le cadre du Porter à Connaissance relatif au PLUi, nous avons transmis à la Métropole (en charge de l'élaboration du PLUi), les projets de PPR miniers/carrières.

Le PAC minier, quant à lui, avait été transmis en 2017 à la Métropole.



Observation N° 2 (RegistreDemat) Anonyme

14/12/2021 23:23:26

Réponse de la DDTM :

Nous avons transmis cette observation à GEODERIS (en charge de l'étude des aléas préalable à l'élaboration du PPR) pour analyse et nous vous transmettrons la réponse de GEODERIS dès réception.

L'Adjoint au Chef de Service des Risques
Le Chef de Service des Risques
Clément GASTAUD

IX Remise du procès verbal de synthèse à la DDTM (05/01/2022)

Serge SOLAGES



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Urbanisme / Pôle Risques
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3.**

A l'attention de Mrs. C. GASTAUD, S.TORRENS, S. TERRAMORCI,

Marseille le 5 janvier 2022

Objet : projet de plan de prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive.

- Remise du « Procès verbal de synthèse » de l'enquête au Maitre d'ouvrage du projet.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le Procès de synthèse de l'enquête publique relative au projet « Plan de prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive.

Hormis un rappel du projet et du déroulement de l'enquête, ce procès verbal présente l'ensemble des questions qui ont été posées durant son déroulement, ainsi que les réponses que vous avez pu apporter au jour de la séance de travail qui s'est tenue en vos bureaux le 5 janvier 2022.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur


S. SOLAGES

Pièce jointe :

- Procès verbal de synthèse établi à la date du 5 janvier 2022

A Marseille le 8 janvier 2022

Le commissaire enquêteur


S. SOLAGES